

Pas de revalorisation, juste un saupoudrage : une véritable provocation

Le dernier GT indemnitaire remonte au 5 avril dernier. Nous avons alors fait le point via un dossier intitulé "[Régime indemnitaire : attention danger !](#)", toujours d'actualité pour l'essentiel de son contenu.

L'augmentation insignifiante du point d'indice, la réforme attrape-nigauds PPCR, les baisses de salaire net du fait de l'augmentation chaque année de la retenue pour pension, la suppression de l'indemnité exceptionnelle, le passage en force sur le RIFSEEP, etc, ne suffisent pas pour ce gouvernement. Toutes ces attaques qui nous appauvrissent en tant que fonctionnaires (info confirmée par l'INSEE depuis 3 ans) sont complétées par une politique similaire en matière de régime indemnitaire propre aux agents de la DGFIP.

Les documents fournis pour ce GT du 22 novembre fournissent certaines clarifications sur des sujets particuliers, notamment l'impact sur la prime de rendement des changements de grille PPCR au 1^{er} janvier 2017. Voir [tract "PPCR et l'indemnitaire" du 18 novembre sur notre site.](#)

Pour le reste, toujours pas de revalorisation générale, juste quelques trop modestes avancées comme sur le régime des encadrants en attente depuis avril 2014. Mais le niveau de prime proposé est tellement faible que cela en devient une véritable provocation pour les personnels.

Conformément à la décision intersyndicale Solidaires / CGT / FO de boycotter les groupes de travail tant que le Directeur général ne fera pas de progrès en matière de dialogue social, Solidaires n'a pas siégé à ce GT mais a rappelé par écrit ses analyses et revendications à l'administration.

Un scandale : le triple appauvrissement des agents de la DGFIP, dont le taux de prime est maintenant en-dessous du taux moyen dans la FPE...

Plus de 50% des personnels (agents/contrôleurs/inspecteurs de la filière fiscale) voient leur régime indemnitaire DGFIP stagner depuis 2010. Malgré cette réalité indéniable, pouvoirs politiques de tout bord, Cour des Comptes et certains hauts fonctionnaires continuent de prendre prétexte du coût de la fusion DGI/DGCP et de l'harmonisation indemnitaire qui en a résulté pour refuser toute revalorisation, au mépris de cette réalité et des personnels.

Moins nombreux, et en plus moins bien payés ! C'est donc la triple peine pour l'agent DGFIP :

- appauvrissement en tant que fonctionnaire, comme expliqué ci-dessus ;
- appauvrissement du régime DGFIP par suppression régulière de régimes spécifiques qui bénéficiaient à certains personnels (publicité foncière, redevance, primo-affectation Ile-de-France en contrôle fiscal, NBI sur postes spécifiques, etc) ;
- appauvrissement du régime DGFIP par absence de revalorisation de l'ACF (allocation complémentaire de fonction) et de la prime de rendement, qui ne suivent même pas l'inflation...

Résultat : depuis 2014, le niveau indemnitaire de plus de 80 % des agents DGFIP est inférieur à la moyenne constatée dans la Fonction Publique d'État.

**Pour Solidaires Finances Publiques, le véritable sujet c'est ...
REVALORISATION !**

Régime des encadrants : 2 ans (et demi) d'attente pour... deux fois rien !

Depuis les négociations indemnitaires en vue de la mise en place du régime unifié et l'engagement de l'ancien DG Bruno Bézard en mai 2014, voilà un serpent de mer de la rémunération à la DGFIP...

Fin 2015, c'est par le biais du projet de loi de Finances pour 2016 (programme budgétaire 156 de la DGFIP) que nous avons découvert que la prime devait être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016. A titre prévisionnel et purement indicatif nous avait-on précisé ensuite, une enveloppe de 765000 € pour 2 500 emplois identifiés a été programmée pour 2016. En attendant, toute l'année s'est écoulée sans que les agents potentiellement concernés ne voient arriver le moindre centime, et sans que Solidaires Finances Publiques n'obtienne la moindre précision quant au périmètre des personnels, malgré d'innombrables relances de la DG.

Le projet de loi de Finances pour 2017 étant sorti ¹, on peut noter une extension du périmètre des personnels concernés puisque l'année prochaine 4 500 collègues seraient finalement éligibles.

Solidaires Finances Publiques rappelle tout d'abord son revendicatif à ce propos en 3 points :

- une reconnaissance de la sujétion d'encadrement sans restriction pour tous les inspecteurs encadrants, mais également pour certains contrôleurs et inspecteurs divisionnaires encadrants ;
- un effet rétroactif de la mesure au 1^{er} octobre 2014, date de mise en œuvre du régime indemnitaire fusionné de la DGFIP pour les personnels de catégorie A ;
- un montant égal à celui de l'ACF expertise versée aux inspecteurs de direction, soit 169,74 € mensuels bruts.

45 € sur 3 mois d'abord, puis 68 € mensuels bruts : une indigente provocation !

Au prétexte des contraintes budgétaires, l'administration propose une prime qui ne serait versée qu'à compter du mois d'octobre 2016. Malgré l'affichage au 1^{er} janvier dans le PLF 2016, voilà déjà 9 mois d'économisés sur le dos des agents concernés, sans oublier toute l'année 2015 et le dernier quadrimestre 2014.

Maintenant que la main gauche vient de récupérer 9/12^e de ce que donne la main droite, le montant de la valorisation en dit long sur le mépris pour les cadres de premier niveau : moins de 1 % du régime indemnitaire de base (ACF + prime de rendement) d'un inspecteur !

- 45,80 € mensuels bruts (10 points d'ACF) pour 2016
- 68,80 € mensuels bruts (15 points d'ACF) pour 2017

Un périmètre trop restreint et à préciser

L'administration propose la valorisation de la responsabilité managériale des inspecteurs qui encadrent, animent et pilotent une équipe au sein d'une structure comptable ou non comptable. Cette option limite donc sa proposition aux seuls inspecteurs, ce qui ne répond pas à la demande de Solidaires Finances d'un périmètre plus large.

- S'agissant des *structures comptables*, la référence est la fonction d'adjoint au chef de poste, sans plus de précision. Pour Solidaires Finances Publiques, il va de soi qu'en cas de présence de plusieurs inspecteurs dans la structure, aucun ne saurait être exclu. A confirmer...

Toutes les structures comptables sont concernées : SIE, SIP, trésoreries, paieries, RF, PRS, SPF, SPF-E, SDE, comptable spécialisé du domaine, trésorerie de Toulouse Amendes, trésorerie du contrôle automatisé des amendes.

Les personnels de ces structures sont actuellement au régime indemnitaire standard (ACF technicité + prime de rendement) et l'ACF encadrant serait leur seule ACF sujétion.

¹ Voir p.30 " *bleu budgétaire* " du programme 156 (DGFIP) sur le site <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

- Concernant les *structures non comptables*, la proposition de la DG est plus étonnante puisqu'elle envisage une restriction aux seuls responsables d'unités et un (non-)cumul avec d'autres ACF sujétions à géométrie variable. Résumé dans le tableau suivant.

Structure non comptable		Régime indemnitaire spécifique (ACF sujétion)	Régime indemnitaire encadrant (ACF sujétion)
- CDIF - PELP - SDNC (BNF, BRF, ateliers) - pôles transversaux	- PTGC - pôle de la redevance - ESI (cellules et services informatiques)	Non	Oui
CIS et CPS		Oui / ACF assistance usagers	Oui
BCR		Oui / ACF contraintes particulières	
Direction et assimilé (pôle juridictionnel, etc)		Oui / ACF expertise et encadrement	Non
EDR		Oui / NBI + ACF équipe de renfort	
Services centraux et assimilés		Oui / ACF admin centrale	
Directions nationales spécialisées et SCN		Oui, pour certaines directions	

La notion de responsable d'unité reste évidemment à préciser quant à ses modalités concrètes d'application.

De même, l'exclusion a priori des inspecteurs exerçant des fonctions informatiques n'est pas justifiée dans la mesure où ils ne sont bénéficiaires ni de la prime de direction ni d'une ACF spécifique. Quant à la qualification informatique reconnue et rémunérée par la prime TAI, elle est sans lien avec l'exercice de responsabilités d'encadrement, qui sont fonctions du poste occupé.

**Quand la DGFIP donne peu mais retire beaucoup :
la preuve par l'exemple avec le régime spécifique des adjoints en SPF**

Chef de contrôle est le nom communément utilisé pour désigner les adjoints du Conservateur des Hypothèques, dans les anciennes CH devenues SPF pour Service de Publicité Foncière.

De fait, ce régime spécifique de l'ex-DGI constituait bien un régime reconnaissant les fonctions d'encadrement et d'adjoint d'un poste comptable. Il aurait pu servir de référence s'agissant de la reconnaissance pécuniaire des inspecteurs adjoints, tout comme celui des inspecteurs de direction auquel on se réfère communément dans cette affaire pour des raisons évidentes d'équité et de fluidité dans les mobilités fonctionnelles.

Mais là, nous rêvons ! Au lieu d'harmoniser par le haut, la politique de notre DGFIP employeur est de niveler par le bas. La preuve en chiffres (montants mensuels bruts hors IDF) dans le tableau ci-dessous.

RI = régime indemnitaire

PR = prime de rendement

ACF = allocation complémentaire de fonction

IFiP / échelon	RI en vigueur jusqu'au 31/08/2014			RI en vigueur du 01/09/2014 au 01/09/2016				RI en vigueur à compter du 01/01/2017			
	PR	ACF	Total RI	PR	ACF tech	ACF suj	Total RI	PR	ACF tech	ACF enc	Total RI
11 - 12	497 €	695 €	1 192 €	493 €	321 €	146 €	960 €	493 €	321 €	69 €	883 €
8 - 10	418 €	695 €	1 113 €	414 €	321 €	146 €	881 €	414 €	321 €	69 €	804 €
1 - 7	342 €	695 €	1 037 €	338 €	321 €	146 €	805 €	338 €	321 €	69 €	728 €

Parfaite illustration de la politique d'appauvrissement menée : ce régime indemnitaire aura donc été réduit de plus de 30 % en moins de 5 ans, supprimé de fait au 1^{er} septembre 2014 et remplacé par un régime encadrant "offrant" 1 % de prime en plus par rapport au régime standard !

**Chargés de clientèle pour la Caisse des Dépôts (CDC) :
une inacceptable politique d'intéressement commercial !**

Solidaires Finances Publiques se bat depuis maintenant plus de 3 ans pour obtenir une clarification sur ce sujet qui n'a jamais été arbitré lors des discussions de 2012 à 2014 en vue du régime indemnitaire unifié. Voilà encore un sujet qui illustre bien les difficultés du dialogue social : 3 ans d'attente pour enfin obtenir une fiche précise sur le régime indemnitaire pérenne de...118 agents sur les 105 000 de la DGFIP. Édifiant.

Enfin un document qui pose les éléments à plat dans le nouveau régime indemnitaire unifié de la DGFIP. C'est bienvenu après l'étonnant déni ("pas de sujet selon nous") du GT du 5 avril dernier. Sur le fond par contre, nous sommes à l'opposé de la culture DGFIP et des attentes des agents portées par Solidaires Finances Publiques !

Depuis fort longtemps, héritage de la convention liant la DGFIP à la CDC et du fonctionnement de ce régime spécifique dans l'ex-DGCP, le régime des chargés de clientèle se rapproche fortement de celui d'un agent commercial du secteur privé. En effet, la mission de ces agents consiste notamment à convaincre des partenaires extérieurs de la DGFIP (notaires, mandataires, huissiers de justice...) de recourir aux services de la CDC dans le cadre de leur obligation de dépôt de fonds au Trésor et à des placements financiers de ces fonds.

Il en résulte que le régime des chargés de clientèle repose depuis longtemps sur une part fixe et sur une part variable individualisée, en fonction de l'activité de l'agent.

Solidaires Finances Publiques exige depuis le début que ce régime soit normalisé et que les chargés de clientèle bénéficient d'un régime spécifique d'ACF sujétions dont le montant corresponde au plus haut niveau de l'existant. C'est le respect du principe d'harmonisation par le haut. Au lieu de cela, l'administration propose de pérenniser ce système d'intéressement aux résultats dans la nouvelle convention de partenariat DGFIP/CDC.

La proposition de la DG est résumée dans le tableau suivant, les montants étant indifférenciés selon les corps/grades/échelons et exprimés en annuel brut.

Réalisation des objectifs fixés à l'agent	ACF sujétions (20 points)	Complément d'ACF	Total ACF
Moins de 70 %	1 101 €	0 €	1 101 €
De 70 à 80 %		661 €	1 761 €
De 80 à 90 %		936 €	2 036 €
90 % et plus		1 211 €	2 312 €

Et voilà une belle illustration de ce que les idéologues mielleux appellent la rémunération « au mérite ». Alors que plus de 70 % des 118 agents sont sur ces fonctions à temps partiel, avec des moyens matériels limités, une absence de véhicule de service dédié, etc, l'administration ose proposer un régime indemnitaire spécifique avec une prime allant du simple au double selon les résultats annuels.

En résumé, c'est le RIFSEEP avant l'heure : une part fonctionnelle fixe (ACF sujétion) et un complément annuel variable selon les résultats. On s'en étrangle !

Agents de la BNIPF : des mesures positives... à étendre

La Brigade nationale d'intervention en publicité foncière (BNIPF) est un service de la DRESG ayant pour objet de renforcer ponctuellement les Services de publicité foncière (SPF). En clair, les personnels de la BNIPF sont des EDR spécialisés en publicité foncière soumis à une mobilité de niveau national en permanence.

Depuis fort longtemps, ces personnels sont attributaires du régime spécifique des SPF et bien évidemment attributaires du lamentable régime de prise en charge des frais de déplacement que tout un chacun connaît. Le 1^{er} septembre 2017, la BNIPF sera transférée au Service de documentation nationale du cadastre (SDNC). La logique fonctionnelle est évidente, le futur sort d'une DRESG de plus en plus dépouillée de ses services beaucoup moins...

L'administration ayant supprimé le régime spécifique des SPF depuis le 1^{er} septembre de cette année, cela a pour effet que ces experts ultra-mobiles sur la France entière relèvent dorénavant du régime indemnitaire... standard !

Les agents en place à la BNIPF au 31/08/2014 bénéficient juste, c'est encore heureux, de la conservation de l'ancien régime SPF dès lors qu'ils demeurent dans le service ou mutent en SPF.

C'est assez rare pour le souligner dans la période, mais l'administration propose bien pour une fois une harmonisation par le haut en cohérence avec le niveau d'expertise des agents et la forte mobilité exigée. Le régime indemnitaire mis en place au 1^{er} septembre 2017 serait donc celui en vigueur pour les personnels itinérants des directions nationales spécialisées du contrôle fiscal (DVNI, DNVSF, DNEF).

Soit 35 points d'ACF (160,56 € mensuels bruts) pour les personnels de catégorie A et 30 points d'ACF (137,63 €) pour ceux de catégories C et B.

Grade / échelons	ACF suj SPF (→ 1 ^{er} septembre 2016)	ACF suj itinérant DNS (1 ^{er} septembre 2017)
Inspecteur	145,52 €	160,56 €
Contrôleur principal	12,94 €	137,63 €
Contrôleur 1 ^{ère} cl / 2 ^e classe au 8 ^e éch et +	16,15 €	
Contrôleur 2 ^e classe du 1 ^{er} au 7 ^e échelon	64,68 €	
Agent	116,43 €	

Solidaires Finances Publiques se félicite de cette option qui va dans le bon sens. Il aurait été préférable que cette orientation dictée par une recherche de cohérence soit opérée dès la mise en place du régime indemnitaire fusionné à l'été 2014. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Pour autant, il ne faut pas se leurrer sur cette générosité subite et certes bienvenue. L'administration se montre relativement généreuse car la BNIPF concerne une petite population et la DG-FIP vient de faire des économies sur le dos des personnels en supprimant le régime des SPF et de la redevance. Bref, comme pour PPCR et comme pour les cadres A (cf exemple des chefs de contrôle) : l'État employeur prend beaucoup pour... redonner bien peu !

Solidaires Finances Publiques revendique une politique de rémunération cohérente et intelligible pour les personnels. Si l'administration est capable d'harmoniser par le haut un régime spécifique, alors elle doit le faire pour tous : centres de contact alignés sur le régime des CIS/CPS, régime des inspecteurs encadrants sur celui de direction, régime des DNS voire de centrale pour les services et pôles à compétence nationale, etc.

Comptables : garantie de rémunération suite au reclassement des postes

Solidaires Finances Publiques exige depuis un bon moment déjà une synthèse claire de la politique de rémunération au regard des reclassements de postes comptables, comme celui qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Ces dispositions sont certes connues et expliquées par nos soins régulièrement aux collègues concernés, mais un bon écrit vaut mieux qu'un long discours et qu'une multitude de notes dont la publication demeure perfectible.

Le principe repose sur une garantie de maintien de rémunération (GMR) de 3 ans, assise juridiquement sur l'indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM, voir décret n° 2011-513 du 10 mai 2011). Ce dispositif est activé en cas de baisse de rémunération consécutive à un reclassement du poste comptable. Cette GMR est effective que le cadre soit maintenu sur poste ou obligé de le quitter.

Solidaires Finances Publiques se félicite d'une fiche formalisant ce dispositif.

Prime de restructuration de service (PRS) et garantie de rémunération

L'administration a produit une fiche de synthèse à ce sujet pour le GT indemnitaire du 22 novembre. Aucune nouveauté ni discussion possible d'ailleurs.

En effet, après une longue bataille en 2015, les arrêtés et notes de service ont enfin été mis à jour et le dispositif assoupli à l'image de ce qui se passait de fait depuis un moment dans d'autres administrations de l'État.

Pour bien tout comprendre des subtilités de la PRS, se référer à la [fiche Solidaires Finances Publiques du 8 avril](#) dernier sur notre site.

— — — — —

Toujours moins nombreux et toujours moins bien payés, les agents de la DGFIP n'en peuvent plus de cette politique ! Le mouvement de grève du 15 novembre et les diverses mobilisations le prouvent avec éclat.

Si le Président de la République estime que son coiffeur mérite bien un salaire de 8 000€ par mois, alors il est largement temps que les agents de la DGFIP voient également leur technicité et leurs charges de travail reconnues.

5 ans, a minima, de régime indemnitaire non revalorisé, c'est juste une ignoble et insidieuse politique d'appauvrissement. Solidaires Finances Publiques exige un plan de revalorisation immédiat.

REVALORISATION... MAINTENANT !!!